

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES LOCALES 2020

Les recettes de Fonctionnement

❖ Les dotations d'Etat

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	2 461 783	1 917 545	1 387 611	1 038 900	972 425	889 060
Autres Recettes Etat	1 143 373	1 146 952	1 068 254	1 631 717	1 352 950	1 398 311
Total Recettes Etat	3 605 156	3 064 497	2 455 865	2 670 617	2 325 375	2 287 371

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
DGF	2 461 783	1 917 545	1 387 611	1 038 900	972 425	889 060
DSU	581 182	586 413	592 277	733 040	821 793	896 188
Compensations fiscales	499 419	461 824	408 149	458 677	447 354	472 573
<i>Compensation TP</i>	132 284	87 396	74 118	23 068	0	0
<i>Compensation TH</i>	287 279	315 742	240 618	346 301	363 284	386 157
<i>Compensation TF</i>	79 856	58 686	93 413	89 308	84 070	86 416
Autres dotations Etat	62 772	98 715	67 828	440 000	83 803	29 550
<i>Dotation recensement</i>	3 435	3 457	3 234	3 101	3 039	3 050
<i>Autres dotations</i>	59 337	95 258	30 879	32 311	80 764	26 500
<i>Fonds de soutien emprunt</i>	-	-	33 716	404 588	-	-
TOTAL RECETTES ETAT	3 605 156	3 064 497	2 455 865	2 670 617	2 325 375	2 287 371

La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation forfaitaire 2019 s'est au final élevée à 889 060 €, soit le montant de la dotation 2018 de 972 425 € auxquels se sont ajoutés 11 022 € du fait de la dynamique de la population et une réduction au titre de « l'écrêtement » de - 94 387 €, soit au final, une nouvelle baisse entre 2018 et 2019 de - 83 365 €.

Rappelons que « l'écrêtement » alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc. ...

Institué en 2015, il s'applique aux communes dites « riches », c'est-à-dire celles ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen. Ce prélèvement d'abord plafonné à 3% de leur dotation forfaitaire n-1, a été porté en 2017, à 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2.

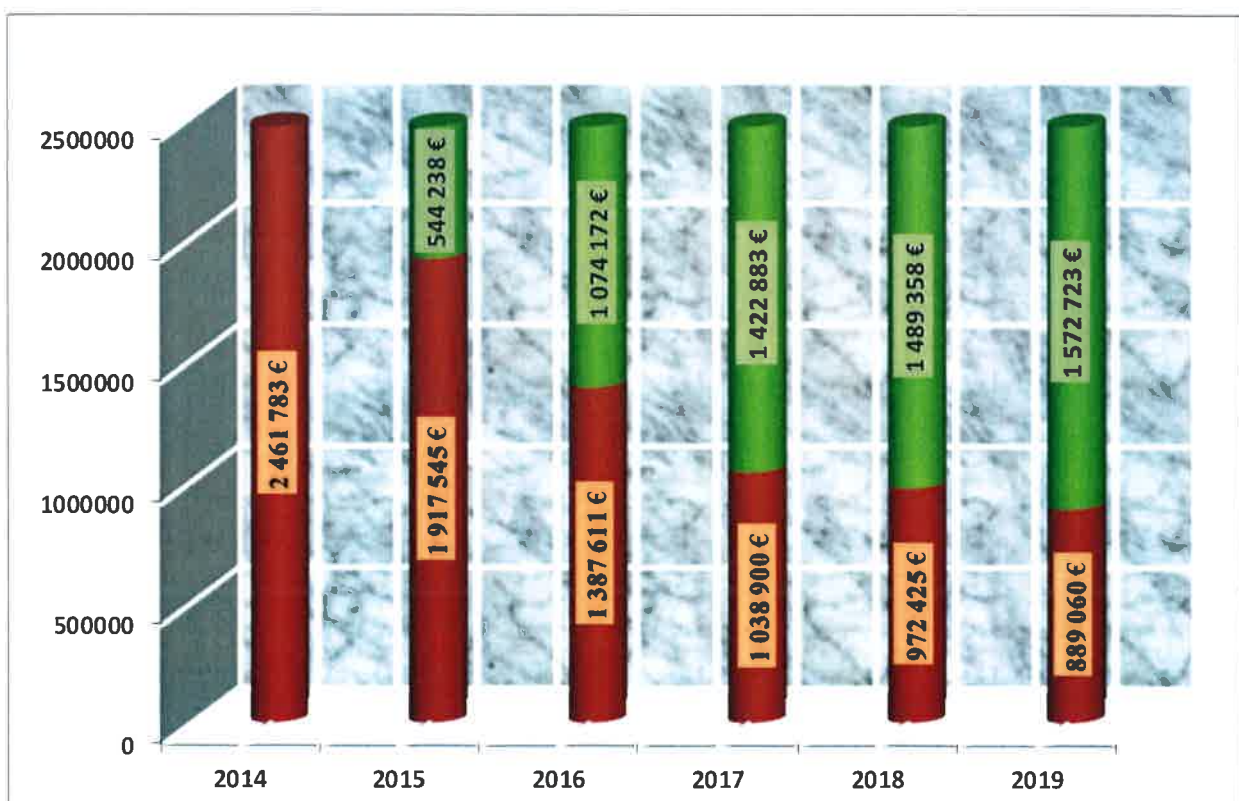
D'après nos estimations, nous devrions subir une nouvelle ponction d'environ 95 000 € au titre de l'écrêtement, en 2020.

Cette diminution ne sera pas atténuée cette année par une progression de la démographie. En effet, les résultats du recensement de la population notifiés fin décembre révèlent une baisse de la population totale de 214 habitants, soit 16 076 habitants (population légale 2017) contre 16 290 au 1^{er} janvier 2019 (population légale 2016). Cela devrait se traduire par une baisse de DGF de l'ordre de 22 000 €, soit au global environ 117 000 € de diminution de dotation.

En ce qui concerne la population, il est nécessaire de préciser que la population « municipale » ne diminue que de 28 habitants (de 15 866 à 15 838) ; c'est en fait la population dite « comptée à part » qui baisse de 424 à 238 personnes (- 186). Il s'agit là de l'application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et particulièrement son article 195 qui abroge la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Ce faisant, les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune et non recensées dans la commune ne sont plus intégrées dans la population « comptée à part » depuis cette année.

Il serait d'ailleurs intéressant de connaître l'impact de cette mesure en termes « d'économies » sur la DGF au niveau national.

Comme l'an passé, il y a lieu de préciser que le maintien du niveau des dotations aux communes, annoncé par le gouvernement ne peut s'entendre qu'au niveau national. Pour les communes à potentiel fiscal important, c'est-à-dire généralement celles porteuses d'activités économiques, les réductions se poursuivent. En six années, le montant de la DGF aura donc été divisé par 3, passant de 2.4M€ en 2014 à environ 0.8M€ en 2020. La « contribution au redressement des comptes publics » instaurée au lendemain des élections municipales de 2014 et pérennisée par les gouvernements suivants aura ainsi privé la commune de 6.1M€ de recettes de 2015 à 2019 (et même 7.8M€ en six ans).



Notons que la DGF globale par habitant s'élève à Saint-Pierre à 111 € contre 178 € pour la moyenne de la strate, soit seulement 7.08 % de nos recettes contre 13.79 % pour la moyenne de la strate (DGCL 2018).

❖ La Dotation de Solidarité Urbaine

Avec en 2017, la modification du poids des critères servant au calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine, la commune a intégré les 250 premières communes du classement, en passant du 289^{ème} rang au 219^{ème} puis au 214^{ème} rang en 2018 et 215^{ème} en 2019. Ce classement témoigne malheureusement de l'évolution des conditions de vie de nos familles et notamment du revenu imposable par habitant qui n'est que 10 894 € à Saint-Pierre-des-Corps contre 15 396 € de revenu moyen pour des communes de la même strate.

L'évolution « favorable » au classement, issue de la modulation des critères confirme le poids prépondérant que prend le potentiel financier (ou fiscal).

Critères de calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine	Pondération avant 2017	Pondération après 2017
<i>Potentiel financier de la commune</i>	45 %	30 %
<i>Nombre de logements sociaux de la commune</i>	15 %	15 %
<i>Nombre de personnes couvertes par les allocations logement</i>	30 %	30 %
<i>Revenu moyen par habitant de la commune</i>	10 %	25 %

La hausse de l'enveloppe nationale de la DSU sera cette année encore de 90 M€ (au lieu de 110 M€ en 2018). Nous estimons néanmoins une progression d'environ 7 %, soit une dotation de 958 548 € (+62 360 €). Comme nous le disions déjà l'an passé, cette hausse est finalement financée au nom de la « péréquation »... par notre propre baisse de DGF !

❖ La Dotation Politique de la Ville

Pour la première fois en 2018, la ville s'est trouvée éligible à la Dotation Politique de la Ville. Pour ce faire, il fallait remplir trois critères de pré-éligibilité :

- . *Faire partie des 250 premières communes éligibles à la DSU en 2017,*
- . *Présenter une proportion de population en quartier prioritaire de la ville à 19 % de la population de la commune,*
- . *Faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme de rénovation urbaine.*

A noter que les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique constitué pour 45 % à partir du... potentiel financier, pour 45 % du nombre de bénéficiaires d'aides au logement et pour 10 % du revenu moyen par habitant. Le critère « population » a abouti à ce que la ville soit la seule bénéficiaire de la dotation attribuée au niveau départemental, soit 220 299 € en 2018 et 206 104 € en 2019.

La Loi de Finances a maintenu le même niveau de l'enveloppe à 150M€, inchangée depuis 2018. Cependant, les crédits de paiement sont passés de 101M€ en 2018 à 111M€ en 2019 et 124M€ prévus en 2020. On peut tabler a priori sur une dotation d'un montant similaire de l'ordre de 200 000 €.

La sélection des projets pouvant bénéficier de la DPV est assez souple. Ainsi, tout type d'action s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans le contrat de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement et même des dépenses de personnel sous réserves qu'elles soient rattachées à des actions prévues dans le contrat de ville.

❖ Les allocations compensatrices

D'après nos estimations, les allocations compensatrices d'exonération de taxe d'habitation ou de taxe foncière pourraient globalement progresser d'environ 23 000 €.

En revanche, la Dotation Unique de Compensation de Taxe Professionnelle est définitivement supprimée.

❖ Les recettes de Tours Métropole Val de Loire

Le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (7 884 384 €), recalculé en 2017 afin de prendre en compte les transferts de charges liés aux nouvelles compétences de la Métropole, devrait évoluer légèrement à la baisse. Les services métropolitains ont en effet évalué à 1 ETP, le temps passé par des agents communaux sur des « fonctions dites supports », telles que ressources humaines, comptabilité, assurances, foncier ou encore secrétariat centre technique. Ces charges seront estimées et facturées à la Métropole, mais l'ACTP sera diminuée d'autant.

Suite à la mise en place du « Dispositif de Cahors » qui contraint la hausse des dépenses de la Métropole sous les 1.2 %, la Dotation de Solidarité Communautaire (637 836 €) et les autres fonds de concours métropolitains (excepté le fonds de concours « fonctionnement des piscines » l'an passé) sont gelés depuis 2018.

❖ Les recettes fiscales

Le produit définitif des impôts 2019 a été supérieur aux prévisions calculées à partir des bases fiscales fournies par les services de l'Etat.

	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel	Bases réelles	Produit réel	Différence
T.H	16 573 000	2 519 096	16 511 176	2 509 698	-9 398
T.F.B	24 338 000	6 186 720	24 541 574	6 235 508	+48 788
T.F.N.B.	53 400	19 827	53 486	19 859	+32
TOTAL		8 725 643		8 765 065	+39 422

Depuis 2018, un mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'appliquait en lieu et place d'un vote en Loi de Finances, selon la formule suivante : $\text{Coefficient} = 1 + (\text{IPC novembre « n-1 »} - \text{IPC novembre « n-2 »}) / \text{IPC novembre « n-2 »}$ (IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé). Les bases fiscales auraient ainsi probablement dû progresser de 1.2%, en 2020. Or, le Gouvernement prévoyait dans son projet de Loi de Finances initial de ne pas revaloriser les valeurs locatives cadastrales. La levée de boucliers des élus au Parlement a permis d'aboutir finalement à une actualisation de +0.9%.

Avec une estimation prudente d'augmentation physique des bases de 0.6 % pour la taxe d'habitation et 0.3 % pour le foncier, nous pourrions envisager une hausse du produit fiscal de l'ordre de 150 000 €.

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit. Initialement supprimée de manière progressive de 2018 à 2020 pour 80% des contribuables les plus modestes (90% à Saint-Pierre), on sait désormais que la TH sera également supprimée pour les contribuables restants entre 2021 et 2023.

Concrètement, en 2020, les contribuables concernés par la première phase de la réforme, c'est-à-dire ceux dont le revenu fiscal de référence n'excédait pas 27 432 € pour un célibataire et 43 688 € pour un couple, ne paieront plus de taxe d'habitation... sur leur résidence principale. Les autres contribuables

paieront leur impôt sur les bases de 2020 au taux de 2019. L'an prochain, ces derniers ne paieront que 70 % de la TH, en 2022 plus que 35 % et en 2023, elle sera donc supprimée pour tout le monde.

Pour la commune, nous recevrons cette année un produit de taxe d'habitation égal aux bases 2020, c'est-à-dire revalorisées de façon forfaitaire de 0.9 % comme vu plus haut et intégrant l'évolution physique, multipliées par le taux de 2019.

Dès l'an prochain, nous recevrons une ressource de remplacement, à savoir la part départementale de taxe sur le foncier bâti. Comme nous le redoutions et l'écrivions l'an passé, le dégrèvement pour les ménages les plus modestes sera alors transformé en exonération. On sait que cela fragilisera la pérennisation de la recette, laquelle pourrait facilement intégrer les « variables d'ajustement ».

A partir de 2021, les communes ne percevront donc plus de taxe d'habitation pour les résidences principales mais la taxe sur le foncier bâti que recevait le département. Il y a un différentiel entre la taxe d'habitation de 16 milliards et le foncier bâti départemental de 15.1 milliards que l'Etat a promis de compenser (900 millions). Les départements recevront en contrepartie une part de TVA.

Pour chaque commune, la recette venant du département pourra être supérieure ou inférieure au montant de taxe d'habitation perdu. Cet écart sera neutralisé grâce au.... « coco »..., le coefficient correcteur. Ce sont 10 721 communes qui seraient sous-compensées et 24 656 sur-compensées, comme Saint-Pierre. 7300 communes dont la surcompensation est inférieure à 10 000 € pourraient en conserver le gain.

Saint-Pierre-des-Corps exercera encore une nouvelle forme de « solidarité » puisque 1 156 958 € de richesse fiscale « produite » sur son territoire sera redistribué à d'autres collectivités moins « dotées ».

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressources de TH sur les résidences principales	Produit de Foncier Bâti Communal	Ressource de TH et TFBC	Produit de Foncier Bâti Départemental Transféré	Produits de Foncier Bâti après transfert	Coefficient Correcteur	Produit de Foncier Bâti après application du « coco »
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 743 690	6 517 123	9 260 813	3 900 648	10 417 771	0.8889438057	9 260 813

• données 2018

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation bénéficiaient d'un abattement obligatoire pour charges de famille, à savoir une réduction de 10% de la valeur locative moyenne pour chacune des deux premières personnes à charge, puis 15% pour chaque personne suivante. En outre, les communes ayant la capacité d'appliquer un abattement facultatif général entre 1 et 15 % de la base, la ville de Saint-Pierre avait décidé la mise en place de cet abattement, à la hauteur maximale de 15%, bénéficiant donc à tous les foyers fiscaux. Cela représentait un « manque à gagner » de l'ordre de 400 000 €.

Il y a quelques années, les services fiscaux nous avaient suggéré de supprimer cette mesure afin de dégager des marges de manœuvre au budget. En figeant les sommes actuelles de taxe d'habitation, la réforme nous prive, de fait, de cette possibilité. Les communes qui n'ont pas adopté cette mesure sociale conserveront, elles, l'intégralité de leur produit fiscal.

Au vu du bilan 2019 et en l'attente de la notification des bases, il n'est pas envisagé à ce stade de la préparation budgétaire, de modifier les taux des taxes.

	Commune	Métropole	Département	Région
Taxe d'Habitation	2 443 206	1 640 948	-	-
Taxe Foncier Bâti	6 517 081	-	3 900 607	-
Taxe Foncier Non Bâti	19 246	1 130	-	-
Taxe Add. au Foncier Non Bâti	-	10 062	-	-
Cotisation Foncière Entreprises	-	2 855 726	-	-
Dotation Compensation Réforme TP	-	198 585	non disponible	non disponible
Garantie Individuelle Ressources	-	4 333 648	non disponible	non disponible
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	-	2 624 254	2 327 188	4 951 468
Imposition Entreprises de Réseaux	-	69 000	20 496	non disponible
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	-	1 726 796	-	-
Taxe sur les Surfaces Commerciales	-	382 802	-	-
TOTAL	8 979 533	13 842 951	6 248 291	4 951 468

Pour information, le tableau ci-dessus récapitule les produits de la fiscalité locale 2018, par impôt et par bénéficiaire. (données 2019 à venir)

❖ Les produits des services

Taxe droits de mutation ???

Le nouveau dispositif de stationnement payant mis en place à partir du printemps 2018 se stabilise. Les recettes continuent de progresser, tant pour les redevances de stationnement de l'ordre de 230 000 € que pour les FPS (Forfait Post Stationnement), environ 240 000 €. Le budget global « stationnement payant » devrait augmenter de l'ordre de 100 000 € par rapport à 2019, mais nous commencerons à reverser à la Métropole les FPS déduction faite des dépenses engagées pour le service pour environ la même somme.

Les recettes du CMS et du secteur de la Petite Enfance devraient être en progression avec notamment de meilleures interventions de la CNAM d'une part avec la montée en charge de l'activité du médecin et de la CAF d'autre part suite à l'ouverture de la première micro-crèche.

La principale nouvelle recette émane de la perception des loyers du centre commercial de la mairie repris par la ville, pour environ 200 000 €.

Enfin, il sera possible de reprendre 83 000 € sur la provision de 300 000 € constituée en 2018 à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, pour les emprunts en francs suisses.

❖ Les recettes totales

Les recettes totales devraient progresser d'environ **3.6 %**. Ce sont notamment des recettes fiscales directes ou indirectes avec la progression des droits de stationnement ou des droits de mutation. On enregistre également les recettes issues des loyers du centre commercial du centre-ville.

Les dépenses de Fonctionnement

❖ Les moyens des services

L'indice des prix des dépenses communales, dit « panier du maire » s'élevait à +1.68 % à la fin du 1^{er} semestre 2019, soit +0.28% de plus que l'inflation subie par les consommateurs. Cet indice permet de mesurer l'inflation constatée pour les communes du fait de leurs dépenses spécifiques. S'il avait été conçu à l'origine pour vérifier l'index de croissance des dotations, il mesure plus aujourd'hui le degré de contrainte imposé aux communes...

Cela est particulièrement sensible dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation. Cependant, les moyens alloués aux services devraient rester « contenus ».

❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Le budget prévisionnel 2019 avait été établi à 14 939 610 €, nous avons dû le passer à 15 108 510 € à travers des décisions modificatives (+ 168 900€). Il a été consommé à 99.87 %.

Il y a eu en effet de nombreux arrêts de travail qui ont nécessité des remplacements et deux dossiers de retraite d'invalidité en attente. L'objectif de maîtrise des dépenses n'a donc pu être atteint.

Les principales dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions ont été :

- . Au service Bâtiment, recrutement sur une longue période de deux intérimaires, (coût plus élevé pour la collectivité qu'un CDD)
- . Régularisation d'une première partie des IFTS de catégorie A : 2 agents catégorie A en lien avec le maintien des coefficients au niveau de l'avancement de grade
- . Régularisation NBI d'animation quartiers prioritaires
- . Régularisation NBI d'entretien quartiers prioritaires
- . Supplément Familial de Traitement : attribution pour les contractuels de droit public
- . Remplacements maladie pôle petite enfance, CMS, espaces verts etc...
- . Remplacement de congés maternités Centre culturel, enfance/ scolaire, finances

Les principales dépenses en moins tiennent au fait que des recrutements prévus à la Bibliothèque ont été décalés dans le temps.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution du budget du personnel se traduirait par une hausse de 3.87% par rapport au réalisé 2019, soit 15 692 900 € (+584 390 €). Les principales dépenses supplémentaires peuvent se détailler comme suit :

Libellé	Montant	Observations
Assurances statutaires % masse salariale	26 100 €	
Médecine professionnelle	1 600 €	
Avancements de grade 2019	30 000 €	Effet-report
Avancements de grade 2020	30 000 €	
Avancements d'échelon 2020	50 000 €	
Avancements d'échelon 2019	50 000 €	Effet report
PPCR au 1 ^{er} janvier 2020, smic 1.2%	55 700 €	
Impact carrière promotion interne	3 000 €	
Impact NBI animation	2 000 €	
Effet report poste d'adjoint d'animation	25 500 €	
Recrutement d'un médecin à temps complet	71 000 €	Sur 9 mois

Recrutement d'un 20 heures secrétariat	15 000 €	Sur 9 mois
Recrutement nominations stagiaires 8 personnes (charges)	40 000 €	
Recrutement à la bibliothèque catégorie B	16300 €	En 2019 année incomplète
Effet report emploi médiateur sportif au lieu de 4 mois	25 000 €	Recruté en septembre 2019
Poste supplémentaire pour le nettoyage de la Ville	20 000 €	Sur 8 mois
Postes remplacement congés maternité finances, CMS, Centre Culturel, enfance/scolaire	67 000€	Pas de remboursement par le contrat d'assurances statutaires
Rappel catégorie A & B rappel IFTS	48 000 €	
Effet report RI catégorie A et B	18 100 €	
Dépenses validations de services (factures à venir)	30 000 €	
TOTAL	624 300 €	

On considère par ailleurs à 50 610 €, les dépenses en moins liées aux départs en retraite 2019 et 2020.

❖ Les subventions

A ce stade de la préparation budgétaire, la reconduction de la subvention de 744 500 € devrait suffire à l'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est également envisagé de maintenir l'enveloppe globale d'aide financière directe aux associations au même montant d'environ 310 000 €. Comme déjà constaté ces dernières années, de plus en plus d'associations extérieures à la commune cherchent à s'y implanter sans avoir nécessairement de lien avec la ville ou ses habitants. Par ailleurs, on constate que suite à la défaillance de certaines associations de communes limitrophes, nos propres associations sont plus sollicitées, notamment dans le domaine sportif.

❖ Participation au Service d'Incendie et de Secours

Le montant de notre participation au Service d'Incendie et de Secours reste bloqué à son même niveau depuis 2012, soit 559 679 €. La Métropole s'interroge aujourd'hui sur une possible prise en charge du versement des contingents communaux en lieu et place des communes. Ce nouveau transfert de charges serait bien sûr financé par les communes à travers une réduction de leur ACTP (attribution de compensation de taxe professionnelle).

On peut à l'occasion rappeler que les critères adoptés par le département pour le calcul des contingents (90% sur le potentiel fiscal et 10% sur la population) désavantagent particulièrement Saint-Pierre-des-Corps, qui se trouve être le plus gros contributeur à l'habitant de la Métropole.

	POPULATION	CONTINGENT	CTGT/HAB
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	15 838	559 679	35,34 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	11 578	380 345	32,85 €
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	15 960	406 369	25,46 €
PARCAY-MESLAY	2 369	58 631	24,75 €
ROHECORBON	3 146	70 117	22,29 €
SAINT-AVERTIN	15 025	334 000	22,23 €
JOUE-LES-TOURS	37 893	822 825	21,71 €
TOURS	135 787	2 886 067	21,25 €

METTRAY	2 068	34 278	16,57 €
FONDETTES	10 307	169 031	16,40 €
LA RICHE	10 448	171 060	16,37 €
LUYNES	5 097	63 734	12,50 €
DRUYE	950	11 292	11,89 €
BALLAN	7 975	87 815	11,01 €
NOTRE-DAME-D'OE	4 125	45 416	11,01 €
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	3 515	37 218	10,59 €
SAVONNIERES	3 152	31 984	10,15 €
BERTHENAY	708	7 015	9,91 €
LA MEMBROLLE	3 324	32 581	9,80 €
SAINT GENOUPH	1 050	9 400	8,95 €
VILLANDRY	1 114	9 719	8,72 €
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	1 606	12 561	7,82 €
	293 035	6 241 137	21,30 €

❖ Les charges financières

Les charges financières évaluées globalement à 651 213 € devraient diminuer de 28 271 € par rapport à 2019, dont une baisse des intérêts de la dette de 35 997 €. Les pertes de change sont estimées à 89 478 €. L'annuité globale 2020 (intérêts en fonctionnement et remboursement du capital en investissement) augmentera de l'ordre de 100 000 €.

❖ Dotation aux provisions

Dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville au Département d'Indre et Loire sur la question du financement de la restauration des collèges, la Ville a inscrit par prudence, en 2018 et en 2019, une dotation aux provisions d'un montant de 200 000 € à chaque fois.

En effet, les sommes en jeu, soit 882 346 € pour les années 2005 à 2009, sont toujours « reportées » dans les recettes budgétaires. Si la ville devait au final perdre, elle devrait alors désinscrire cette recette, ce qui équivaldrait à une dépense du même montant.

D'un point de vue judiciaire, il est précisé que par jugement en date du 31 mai 2018, le Tribunal Administratif d'Orléans a rejeté la requête du Département visant à l'annulation des titres de recettes émis à son encontre. Le Département a alors saisi la Cour Administrative d'Appel de Nantes, laquelle a confirmé le jugement en faveur de la ville, en date du 29 mars 2019. Depuis, le Département a introduit un recours en cassation auprès du Conseil d'Etat.

En l'attente du jugement définitif, il est proposé de poursuivre le provisionnement au minimum à hauteur de 82 346 €.

❖ Les dépenses totales

Les dépenses totales devraient progresser de l'ordre de **4.0 %**. Cela tient particulièrement à l'augmentation des dépenses de personnel dont a vu le détail, au reversement des FPS à la Métropole et au versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre du projet « centre commercial centre-ville ».

La constitution de l'épargne

On aboutirait donc à un léger effet-ciseaux entre les recettes et les dépenses estimées de la section de fonctionnement. Ce faisant, au regard de l'épargne nette de 154 000 € dégagée en 2019, l'objectif d'une épargne nulle ou légèrement positive semble réaliste pour 2020.

Les recettes d'Investissement

❖ Le résultat du budget 2019

Il ne devrait s'élever qu'aux alentours de 165 000 €.

❖ Le FCTVA

Le montant attendu de Fonds de Compensation de TVA est en revanche de 650 567 €. Il est notamment impacté par le versement des subventions d'investissement à la Métropole (enveloppe 2) des exercices 2017 et 2018, soit 2 fois 900 000 €.

❖ La Taxe d'Aménagement

Au vu de la difficulté à répartir ce qui relève de l'habitat ou de l'activité économique, la Métropole nous la reverse à hauteur de 85 % du total qu'elle perçoit. En 2019, nous avons ainsi reçu 91 015 €. On peut raisonnablement tabler sur une recette d'environ 100 000 € pour l'exercice 2020.

❖ Les subventions

Deux dossiers ont été déposés auprès du Département au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) dans le domaine des équipements sportifs, à savoir la deuxième tranche de réfection des vestiaires « football-athlétisme » au stade Camélinat (subvention demandée : 58 770 €), et la requalification de l'entrée du stade Camélinat (10 080 €). Nous solliciterons également un accompagnement du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement des locaux affectés au Centre Municipal de Santé dans le cadre de l'accueil d'un deuxième médecin généraliste. Enfin, nous demanderons un complément de subvention au SIEIL (31 337 €) pour la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux, notamment rue Marcel Cachin.

❖ L'emprunt

La ville s'est très légèrement « réendettée » en 2019 puisqu'il a fallu contracter un second emprunt de 480 000 € en toute fin d'exercice en complément de l'emprunt de 1 580 000 € réalisé en juin, soit un total de nouvel emprunt de 2 060 000 € sur 2019. Ce qui représente un flux de dette de + 198 665 €.

Une première approche du programme d'investissements 2020 pourrait nécessiter un emprunt de 2 M€, soit une stabilité de la dette (1.984M€ de remboursement de capital).

Les dépenses d'Investissement

❖ Le remboursement du capital des emprunts

L'encours de la dette est maintenu sous la barre des 20 M€, à 18 505 669 €.

Le remboursement en capital s'élèvera cette année à 1 984 570 €.

Au cours du mandat qui s'achève, la ville se sera désendettée de 23 % et la dette par habitant aura baissé de 24.5%.

❖ Les travaux et acquisitions

Dans le cadre des transferts de compétences à Tours Métropole Val de Loire, l'enveloppe de travaux « voirie-éclairage public-assainissement pluvial-espaces verts voiries » à lui verser, a été fixée en 2017 à 900 000 € HT.

Compte tenu des reports, un programme de travaux a été chiffré comprenant notamment :

. Aménagement rue de la Rabaterie (fin des travaux)	150 000 €
. Chemin des Epines fortes	170 000 €
. Mini-giratoire Péri/M.Audenet/Audenet Damas	60 000 €
. Liaison douce P.Sémard / Ateliers	110 000 €
. Rue Gambetta	80 000 €
. Plateau Gambetta / Descartes	45 000 €
. Giratoire avec La Ville aux Dames	95 000 €
. Enfouissement réseaux M.Cachin T3 & T4	271 000 €
. Eclairage public (rénovation)	267 200 €

En ce qui concerne le patrimoine bâti, il est envisagé une enveloppe d'au minimum 1M€, dont 235 000 € pour la deuxième tranche de requalification des vestiaires au stade Camélinat. De premiers crédits (50 000 €) sont prévus pour les études en vue de la construction de deux classes supplémentaires à l'école Henri Wallon. Des projets de réhabilitation sont envisagés notamment dans le secteur scolaire, à chaque fois dans une démarche environnementale.

Les crédits habituels d'entretien et de renouvellement s'élèveraient à 600 000 €, répartis a priori comme suit, sauf urgence particulière :

. Contrat chauffage	100 000 €
. Entretien espaces verts	60 000 €
. Entretien équipements sportifs	90 000 €
. Mobiliers et matériels dont informatique	225 000 €
. Parc automobile	75 000 €
. Acquisitions livres	30 000 €
. Etudes	20 000 €

Enfin, une enveloppe d'environ 950 000 € doit être prévue afin de financer différentes acquisitions de biens, notamment dans la zone de Rochepinard, pour un montant global de 650 000 €. D'autres biens sont à acquérir dans le cadre des projets de restructuration des centres commerciaux de la Rabaterie et du Centre-Ville.

❖ Les interventions de Tours Métropole Val de Loire

La Métropole adoptera son Budget Primitif le 13 février prochain.

Au titre de « l'enveloppe 1 » Voirie (les travaux financés exclusivement par la Métropole), nous avons demandé au titre du budget « Mobilités », des travaux rue Honoré de Balzac et rue Pierre Choisme (quai bus) et au titre des Infrastructures, des enveloppes pour études à hauteur de 30 000 € chacune pour les projets Cachin et Duclos et le financement d'une première tranche de restructuration de l'avenue Jean Bonnin (entre Croizat et Marceau) pour 220 000 €.

Le plan de financement de la rue Marcel Cachin a par ailleurs été stabilisé avec une répartition globale d'environ 62.5 % Métropole / 37.5 % Commune. Les travaux s'étaleraient de 2021 à 2023.

En ce qui concerne le projet de réhabilitation-extension de la piscine, les premières projections de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage amènent à une réévaluation du coût du projet. La Métropole s'est engagée sous la forme d'un fonds de concours de 50 % du coût total.

Enfin, la Métropole interviendra cette année pour aider à l'installation du maraicher bio sur les terrains de la Morinerie ainsi que dans la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

LE PERSONNEL COMMUNAL

Eléments de présentation de la structure du personnel (exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, de l'action sociale ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs)

❖ EFFECTIFS ACTUELS

Titulaires et stagiaires

- Répartition par catégorie hiérarchique

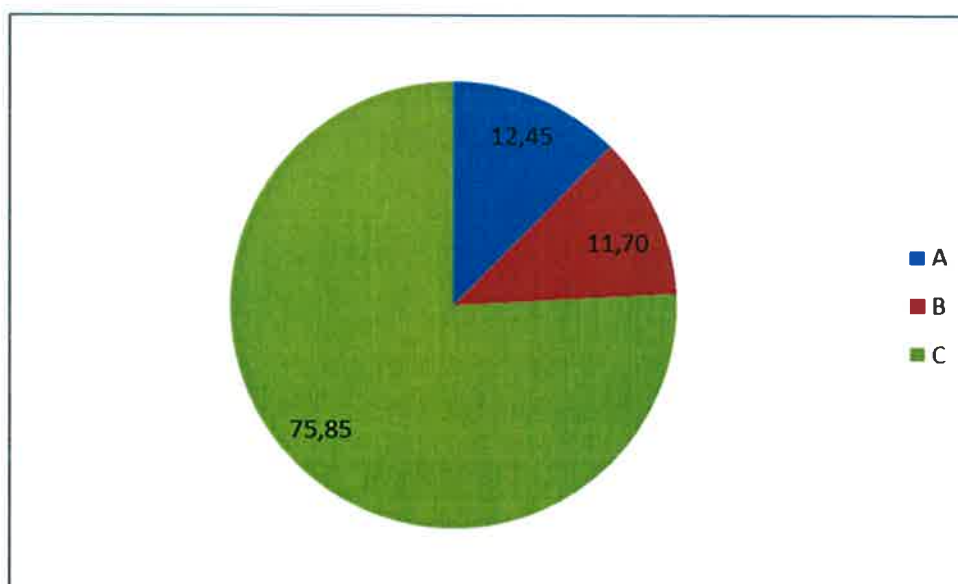
Au 31 décembre 2019, nous comptabilisons 265 agents titulaires et stagiaires (267 au 31/12/2018), correspondant à 256 postes en équivalent temps plein. La répartition est la suivante par sexe et cadre d'emplois :

Catégorie A: 33 agents, 8 hommes et 25 femmes, dont 14 attachés, 3 ingénieurs, 1 puéricultrice, 4 éducateurs de Jeunes Enfants, 1 bibliothécaire, 1 médecin et 9 infirmiers de soins généraux du Centre Municipal de Santé.

Catégorie B : 31 agents, 10 hommes et 21 femmes, dont 3 éducateurs des APS, 2 infirmiers, 6 rédacteurs, 5 techniciens, 1 animateur, 3 assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 11 assistants d'enseignement artistique.

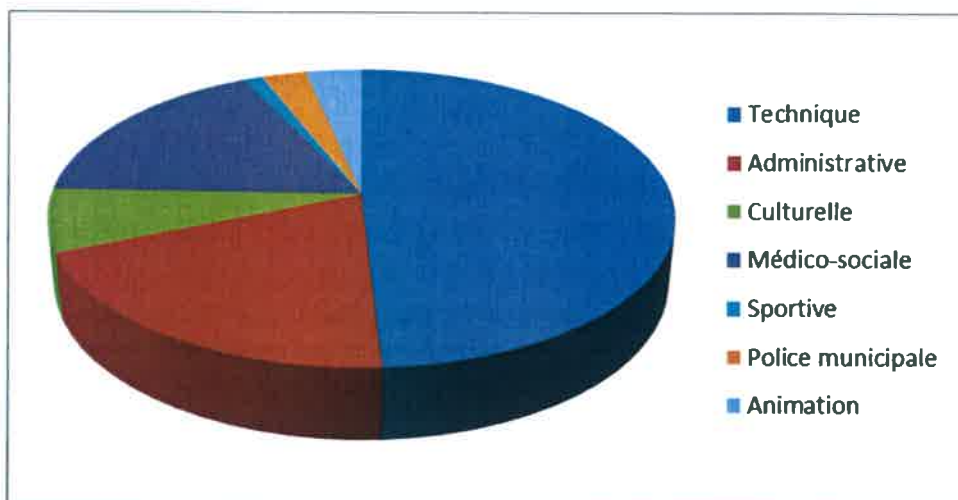
Catégorie C : 201 agents, 75 hommes et 126 femmes, dont ; notamment, 116 adjoints techniques, 32 adjoints administratifs, 6 agent de maîtrise, 15 agents spécialisés des écoles maternelles, auxquels s'ajoutent 10 agents sociaux, 8 adjoints d'animation, 3 adjoints du patrimoine, 4 auxiliaires de puéricultures et 7 agents de police municipale

Il convient de noter que depuis le 1^{er} février 2019, 4 agents appartenant aux cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants relèvent désormais de la catégorie A. Cette mesure qui vise à reconnaître le niveau d'études de ces professionnelles (bac +3), a modifié significativement la répartition des agents au sein des trois catégories hiérarchiques.



- Répartition par filière

La filière technique demeure la plus importante, malgré les transferts vers la Métropole réalisés au 1^{er} janvier 2017. En effet, ces transferts ont concerné 25 agents titulaires dont 3 ingénieurs, 2 techniciens, 1 rédacteur, 1 adjoint administratif, 2 agents de maîtrise et 16 adjoints techniques.



Filière technique : 130 agents
 Filière administrative: 52 agents
 Filière culturelle: 18
 Filière médico-sociale: 46
 Filière sportive : 3
 Filière police municipale : 7
 Filière animation : 9

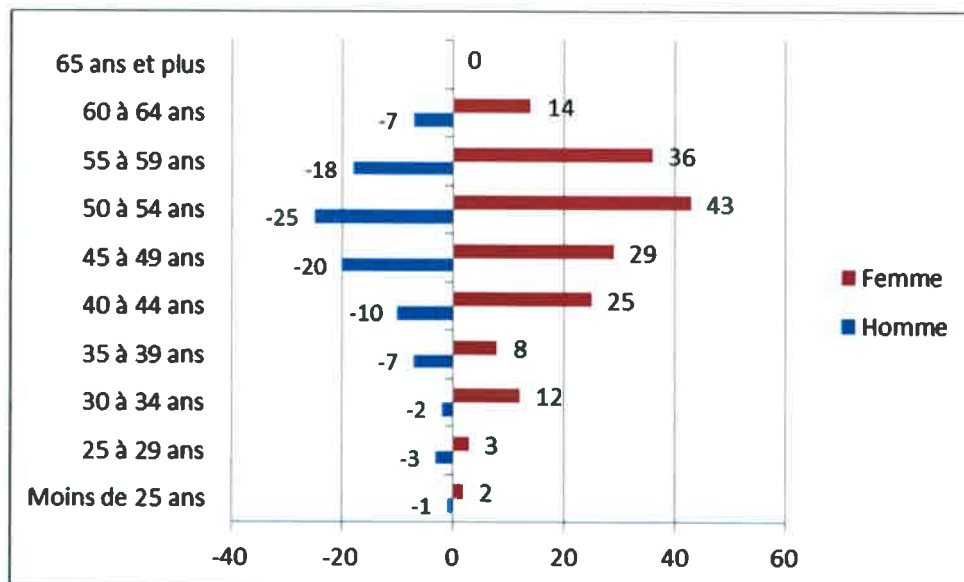
- Répartition hommes/femmes

Hommes: 93 (35,10 %)
 Femmes: 172 (64,90 %)

- Âge

Âge moyen: 48 ans et huit mois. L'âge médian est 50 ans.

Pyramide des âges des stagiaires-titulaires au 31/12/2019



Non titulaires permanents au 31/12/2019

Ils sont au nombre de 43 contre 52 en 2018. 11 postes d'assistante maternelle à domicile ont été gelés, dans l'attente de la création des micro-crèches.

- Postes gelés

En raison des restrictions budgétaires, 12 postes de titulaires, représentant 10,8 ETP ont été gelés, en espérant de les pourvoir à nouveau si la situation s'améliorait. Il n'y a pas eu de nouveau gel en 2019.

- Perspectives

Il a été ouvert une micro-crèche le 6 janvier 2020 avec 3 assistantes maternelles volontaires, qui pourront évoluer vers le cadre d'emplois des agents sociaux. Une seconde serait créée courant de l'année 2020, ce qui remplacerait progressivement la Crèche à Domicile. Cela entraînerait une transformation des postes d'assistantes maternelles en CDI, en poste d'agents sociaux titulaires.

Les départs à la retraite en 2020, seraient prévus être remplacés.

Départs en 2020 : 14

1 Administration générale

2 Police municipale

1 Crèche collective

2 Restaurants municipaux

5 Bâtiments

3 EV - ES

En cours d'année un second médecin à temps complet et un poste en secrétariat à mi-temps seraient créés

❖ DEPENSES DE PERSONNEL

TITULAIRES 2019

1°) Traitement indiciaire annuel (article 64 111) : 4 580 714 €

2°) Régime indemnitaire (article 64 118) : 598 409 €

3°) Primes de vacances et de fin d'année (64 118): 430 498€

4°) Nouvelle Bonification indiciaire (64 112) : 101 230 €

NON TITULAIRES 2019

1°) Traitement de base (article 64 131): 1 530 484, 79€

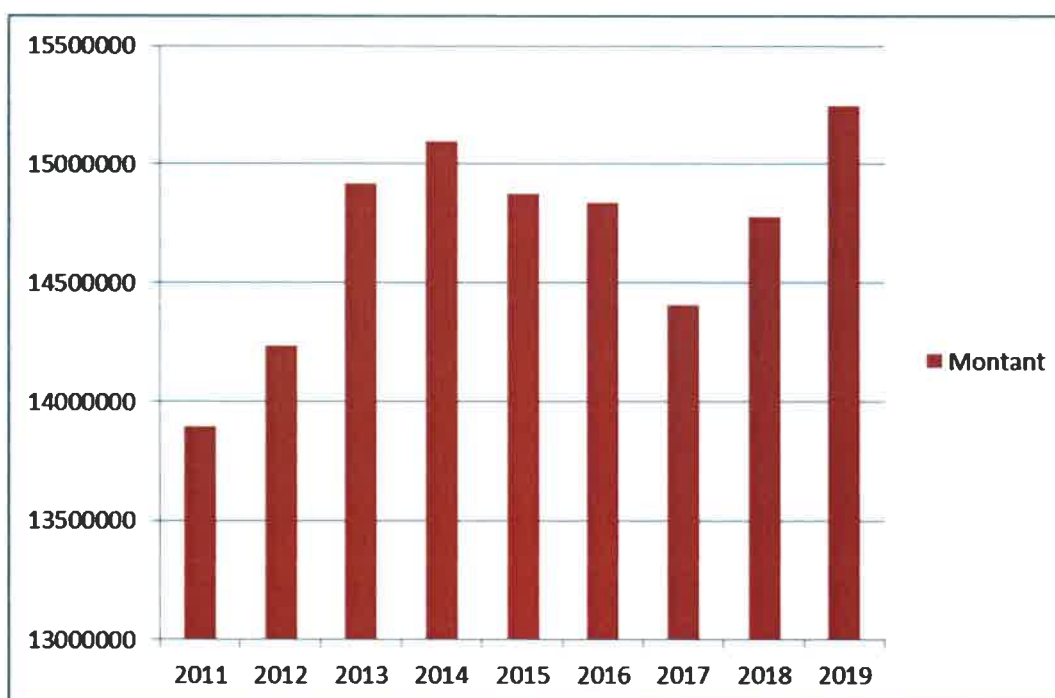
2°) Régime indemnitaire : 162 468 €

3°) Primes de vacances et de fin d'année : 172 254 €

ATTRIBUTION DE LA NBI à 156 AGENTS

Type de NBI	Nombre de points	Nombre d'agents
Accueil du public à titre principal	10	31
Cimetière	10	2
Quartier prioritaire	10	59
Animation	15	11
Encadrement technique de 5 agents ou plus	15	21
Régie	15	1
Apprentissage	20	5
Assistance Culturelle QP	20	1
Encadrement politique ville	20	1
Infirmier et puer.	20	12
Responsabilité de service	25	12
Direction école de musique	30	1
Responsabilité Emploi fonctionnel Communes de 10 000 à 40 000 habitants	35	1

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL, CHARGES COMPRISES



Réalisé

2011= 13 895 043 €

2012= 14 234 066 €

2013= 14 916 608 € (reprise de l'entretien ménager)

2014= 15 095 000 €

2015= 14 876 028 €

2016= 14 837 662 €

2017= 14 405 199 € (transfert de 25 agents à la Métropole)

2018= 14 780 104 €

2019= 15 247 368 €

❖ MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis la mise en œuvre de la semaine de 35 heures, la plupart des agents a opté pour un maintien des 36 heures, modalité en vigueur depuis le contrat de solidarité qui date des années 1982-1983.

Les personnels concernés bénéficient de 44 heures de RTT par an.

Certains services appliquent des cycles de travail spécifiques, en fonction de la nature de l'activité (Centre Municipal de Santé, Piscine, Restaurants Municipaux...).

❖ INFORMATIONS DIVERSES

HEURES SUPPLEMENTAIRES

10 agents en ont bénéficié pour un total de 395 heures payées.

AVANTAGES EN NATURE

40 agents titulaires et 18 agents contractuels bénéficient d'un avantage en nature « Repas ».

3 agents bénéficient d'un avantage en nature « Logement ».

❖ L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL (51717€)

L'action sociale à destination du personnel de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps représente pour l'exercice 2020 la somme de 47 717€

Elle comprend :

- La subvention au COS : 47717€
- Le versement des médailles : 4000€

VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
DEPENSES DE PERSONNEL DE LA VILLE PAR SECTEUR D'ACTIVITES

EVOLUTION 2011-2019

Secteur d'activité	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Observations
Administration générale	1 495 034	1 560 855	1 667 464	1 532 165	1 439 817	1 537 432 -1	1 240 932	1 202 844	1 199 244,13 (-0,30 %)	
Aide sociale	100 276	70 578 (2)	42 277 (3)	42 684	44 786	45 278	45 668	48 172	48 794,40 (+1,29 %)	
Associations	75 291	77 525	79 016	82 413	84 615	84 504	86 611	88 681	87 997,55 (-0,77 %)	
Bâtiments	1 617 894	1 706 245	1 936 507 -4	2 034 688	2 061 014	2 108 649	2 143 764	2 173 071	2 226 449,38 (+2,45 %)	Recrutement de 2 intérimaires en remplacement
Bibliothèques	433 961	438 044	445 303	451 538	434 607	398 181	398 970	411 474	375 628,06 (- 8,71 %)	Vacance d'un poste différé
Centre Culturel	200 555	194 015	195 902	195 808	184 469	179 858	204 410	218 541	247 537,88 (+ 13,26 %)	1 Congé maternité
Colonie Châtelus	46 194	47 286	50 405	49 795	0	9 425	17 252	17 965	17 153,47 (-4,51 %)	
Centre Mun. de Santé	673 356	625 951	664 926	674 144	671 301	646 588	642 642	717 879	730 464,79 (+1,69 %)	
Médecine du sport	85 333	79 463	77 523	75 067	61 591	47 995	39 820	39 058	35 011,71 (-10,35 %)	

Secteur d'activité	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Observations
Centres de Loisirs	193 109	179 764	186 584	206 269	157 683	140 629	145 681	117 671	124 906,43 (+6,14 %)	Hausse de l'encadrement par les ASEM
Crèche à domicile	582 763	654 840	694 352	702 015	678 607	619 483	444 537	382 596	504 797,78 (+31,94 %)	
Pataploum	386 632	392 321	382 052	381 284	345 046	394 537	413 701	354 288	299 145,83 (+15,56 %)	
Ecole de Musique	195 875	209 857	222 026	227 983	242 930	256 071	284 472	274 316	276 840,81 (+0,92%)	
Enfance	111 233	110 689	112 362	86 355	133 345	148 592	130 624	133 747	136 467,41 (+0,02 %)	
Equipements Sportifs	926 877	971 105	1 030 814	1 028 527	1 023 672	964 416 -4	984 673	1 026 042	1 061 741,18 (+ 0,3%)	Absence prolongée d'un personnel administratif
Espaces verts	969 245	920 802	907 258	938 675	970 954	992 300	997 310	1 026 251	1 049 909,47 (+ 2,30 %)	Absence prolongée d'un personnel administratif et d'un personnel technique
Etat civil	177 906	174 927	176 672	181 499	183 221	138 896	178 925	155 654	140 338,14 (-9,83 %)	
Finances	299 103	309 514	322 321	327 697	317 524	310 286	336 334	324 340	350 651,95 (+8,11 %)	
Multi-accueil Farandole	143 003	141 801	181 109	221 647	266 778	299 619	373 590	321 273 (7)	251 506,13 (-21,71 %)	
Communication	125 904	132 913	154 766	154 941	140 609	152 609	133 666	125 103	138 700,86 (+10,87 %)	

Secteur d'activité	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Observations
Personnel	235 960	234 326	260 539	249 016	261 361	262 029	277 437	284 045	440 248,81 (+8,74%)	107 890,07 PAS rémunération principale à intégrer
Pôle Petite Enfance	121 844	125 603	134 244	145 357	143 457	142 793	164 263	493 209 (7)	476 798,69 (-3,32%)	
Police	93 348	116 296	121 530	127 415	129 998	128 989	134 579	130 397	146 390,84 (+10,92 %)	
Politique de la Ville	68 166	71 113	73 607	77 142	73 371	74 540	98 353	97 829	130 989,79 (+33,89%)	
Restaurants Municipaux	1 775 661	1 885 152	1 895 033	1 907 099	1 861 906	1 821 949	1 846 102	1 915 230	1 899 658,24 (-0,81%)	
SMJ permanents	269 900	328 021	336 737	342 100	263 566	248 143	198 414	231 258	310 869,12 (+34,42 %)	
SMJ vacataires	88 018	27 428	17 520	15 187	2 930	5 605	9 738	9 315	6 616,98 (-28,96 %)	
Scolaire	821 486	852 305	884 784	888 102	997 375	1 070 174 -5	1 182 774 -6	1 178 584	1 188 288,89 (-0,82%)	
Urbanisme	243 914	252 225	273 658	278 149	265 745	268 334	287 834	307 047	283 085,48 (-7,80%)	
VRD	1 337 202	1 343 102	1 389 317	1 471 039	1 433 750	1 339 758	962 123 -8	974 224	996 855,23 (+2,32%)	
TOTAL	13 895 043	14 234 066	14 916 608 -4	15 095 800	14 876 028	14 837 662	14 405 199 -8	14 780 104 -7	15 247 368,49 (+3,16%)	

- (1) Comprend le redressement et les reliquats de cotisation URSSAF de 100 000 €
 - (2) Mutation de la responsable du secteur social de la Ville vers le CCAS à compter du 1^{er} juillet de l'année.
 - (3) Mutation de la responsable du secteur social de la Ville vers le CCAS sur une année entière.
 - (4) Reprise en régie de la totalité de l'entretien ménager.
 - (5) Un agent a été muté, il y a plusieurs années, des équipements sportifs vers le secteur scolaire. L'affectation des salaires n'a été régularisée qu'en 2016, pour un montant de 54 500 €.
 - (6) Postes supplémentaires d'ASEM
 - (7) Compte tenu des divers aléas au niveau du multi-accueil Farandole et de la Petite Enfance en général, de nombreux remplaçants ont été recrutés. Comme ils interviennent souvent sur plusieurs secteurs, il a été difficile de les affecter à une fonction précise. Ils ont donc souvent été regroupés au niveau du Pôle Petite Enfance.
- Globalement, les dépenses de personnel dans la Petite Enfance (PPE dont RAM, Crèche à domicile, Crèche Pataploum et Multi-accueil se sont élevées en 2018 à 1 395 891€.
- Ces dépenses sont passées en 2019 à 1 532 248 €.
- (8) Transferts à la Métropole